



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
60 RUE DES CENDRILLES**

DU 19 AU 20 JANVIER 2023

/BM
APM 23/0115

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur David LELAURAIN, sise au n°13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 13 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SAUR CENTRE ATLANTIQUE ((17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer le branchement réseau eau potable et assainissement, au droit du n°60 rue des Cendrilles, du 19 au 20 janvier 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel à hauteur des travaux situés au n°60 rue des Cendrilles, au droit du chantier, du 19 au 20 janvier 2023.*

- si nécessaire, la circulation pourra se faire au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier.

ARTICLE 3 : *l'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°60 rue des Cendrilles, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 19 au 20 janvier 2023.*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 17-01-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 13 janvier 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

*Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 janvier 2023*